

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2023 à 19H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances/Administration Générale :**

- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « Locaux Commerciaux » au titre de l'exercice 2022 ;
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « RASED » ;
- Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe RASED » ;
- Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « RASED » au titre de l'exercice 2022 ;
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » au titre de l'exercice 2022 ;
- Vote du compte administratif 2022 du budget principal ;
- Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal ;
- Affectation du résultat du compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;
- Délibération portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet au tableau des effectifs ;
- Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en contrat aidé ;
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aire de fitness ;
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour une aire de fitness ;
- Validation de la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs pour l'aire de fitness ;
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles ;
- Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 636 rue de la Cure.

- ❖ Autres points :
 - Convention de mise à disposition gratuite d'un local à la TEAM STS au Centre Culturel ;
 - Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au bénéfice de l'AMSAD.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, VIDAL Jacques, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. ONOO a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RECAPPE Jean-Claude.

<i>Le quorum est atteint.</i>

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2023

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
 Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-001	06/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-002	06/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-003	06/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-004	06/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-005	10/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-006	10/01/2023	Arrêté de fermeture stade terrains annexe et d'honneur
2023-007	11/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-008	17/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-009	17/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-010	19/01/2023	Arrêté de fermeture stade terrains annexe et d'honneur
2023-011	20/01/2023	Arrêté de voirie portant permission
2023-012	23/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-013	24/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2023-014	30/01/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-015	02/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-016	02/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-017	08/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-018	10/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-019	10/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-020	15/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2023-021	15/02/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
Arrêtés permanents		
2023-001	03/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-002	03/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-003	03/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-004	03/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-005	18/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-006	19/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-007	19/01/2023	Arrêté de refus d'un Permis d'Aménager
2023-008	23/01/2023	Arrêté accordant un Permis de Construire
2023-009	23/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-010	31/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-011	31/01/2023	Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable
2023-012	31/01/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-013	02/02/2023	Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable
2023-014	07/02/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-015	07/02/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-016	07/02/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-017	07/02/2023	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2023-018	07/02/2023	Arrêté accordant un Permis de Construire modificatif
2023-019	10/02/2023	Arrêté permanent interdiction + 3,5 T
2023-020	11/02/2023	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière
2023-021	15/02/2023	Arrêté accordant un Permis d'Aménager
Arrêtés du personnel		
001/2023	05 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
002/2023	02 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
003/2023	17 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
004/2023	20 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
005/2023	20 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
006/2023	26 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
007/2023	26 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

008/2023	26 janvier	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire
009/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
010/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
011/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
012/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
013/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
014/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
015/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
016/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
017/2023	3 février	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
018/2023	7 février	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « Locaux commerciaux »**
Délibération n° 015/2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dont un exemplaire a été transmis avec la convocation
Il présente l'état de la dette au 31 décembre 2022. Il précise que le reste à payer de l'emprunt figurera au budget principal après la clôture du budget annexe.
Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		2 833,83	7 216,52		4 382,69	
Opérations de l'exercice	7 178,71	13 713,04	7 562,19	7 216,52	14 740,90	20 929,56
TOTAUX	7 178,71	16 546,87	14 778,71	7 216,52	19 123,59	20 929,56
Résultat de clôture		9 368,16	7 562,19			1 805,97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 178,71	16 546,87	14 778,71	7 216,52	19 123,59	20 929,56
RESULTATS DEFINITIFS		9 368,16	7 562,19			1 805,97

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « Locaux commerciaux »**
Délibération n° 016/2023

Arrivée de Mme JACQUEMIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX**
Délibération n° 017/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	6 534,33 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	2 833,83 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	9 368,16 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	déficit :	345,67 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	7 216,52 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	7 562,19 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 7 562,19 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 7 562,19 €
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 7 562,19 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 1 805,97 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 1 805,97 €	D001 Solde exécution n-1 7 562,19 €	R1068 Excédent fonct. Capitalisé 7 562,19 €

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « RASED »**
 Délibération n° 018/2023

*Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « RASED » dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.
 Il rappelle que les communes du RASED participent à hauteur de 0,30 €/habitant. Deux années de cotisations figurent en recette de fonctionnement cette année.
 Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « RASED » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés			0,00		0,00	
Opérations de l'exercice	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
TOTAUX	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
Résultat de clôture		4 984,30	3 255,41			1 728,89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 880,75	6 865,05	3 255,41	0,00	5 136,16	6 865,05
RESULTATS DEFINITIFS		4 984,30	3 255,41			1 728,89

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ **Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « RASED »**
Délibération n° 019/2023

Arrivée de M. VIDAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe RASED**
Délibération n° 020/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	4 984,30 €
- Résultat reporté 2021 :		
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	4 984,30 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	déficit :	3 255,41€
- Résultat reporté 2021 :		

- Résultat comptable reporté :	déficit :	3 255,41 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 3 255,41 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	3 255,41 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	3 255,41 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 728,89 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 609,64 €	D001 Solde exécution n-1 3 255,41 €	R1068 Excédent fonct. Capitalisé 3 255,41 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Vote du compte administratif du budget annexe 2022 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**
Délibération n° 021/2023

*Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » dont un exemplaire a été transmis avec la convocation Il présente l'état de la dette au 31 décembre 2022.
 Le cahier des charges pour le renouvellement du fermier est en cours de préparation.
 En 2023, les travaux de réhabilitation du réseau budgétisés en 2022 seront réalisés.
 Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		23 446,82	88 433,74			-64 986,92

Opérations de l'exercice	111 404,62	301 951,27	65 535,76	180 821,45	176 940,38	482 772,72
TOTAUX	111 404,62	325 398,09	153 969,50	180 821,45	176 940,38	417 785,80
Résultat de clôture		190 546,65		26 851,95		240 845,42
Restes à réaliser			33 201,00		33 201,00	
TOTAUX CUMULES	111 404,62	325 398,09	187 170,50	180 821,45	210 141,38	417 785,80
RESULTATS DEFINITIFS		213 993,47	6 349,05			207 644,42

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Adoption du compte de gestion du budget annexe 2022 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Délibération n° 022/2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Délibération n° 023/2023**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	190 546,65 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	23 446,82 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	213 993,47 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent :	115 285,69 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	88 433,74 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	26 851,95 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	33 201,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	33 201,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 6 349,05 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 :	26 851,95 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	6 349,05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	207 644,42 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 207 644,42 €	D001 Solde exécution n-1	R001 Solde exécution n-1 26 851,95 € R1068 Excédent fonct. Capitalisé 6 349,05 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Vote du compte administratif du budget principal 2022**
Délibération n° 024/2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.
Il donne les explications des articles d'imputation et des opérations en hausse ou en diminution au regard du prévisionnel.
L'endettement de la commune au 31 décembre est de 3 182 867,52 €, en dessous du ratio de 1 000 €/habitant, seuil de vigilance.
Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RÉCAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RECAPPE délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 dressé par Monsieur Alain

RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 250 771,28	455 947,81			794 823,47
Opérations de l'exercice	2 068 555,66	2 600 810,89	1 146 663,05	2 732 443,89	3 215 218,71	5 333 254,78
TOTAUX	2 068 555,66	3 851 582,17	1 602 610,86	2 732 443,89	3 215 218,71	6 128 078,25
Résultat de clôture		1 783 026,51		1 129 833,03		2 912 859,54
Restes à réaliser			3 344 931,00	1 082 320,00	2 262 611,00	
TOTAUX CUMULES	2 068 555,66	3 851 582,17	4 947 541,86	3 814 763,89	5 477 829,71	6 128 078,25
RESULTATS DEFINITIFS		1 783 026,51	1 132 777,97			650 248,54

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

4°) Ont voté : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0
Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

Monsieur RÉCAPPÉ explique le vote de l'opposition : « Nous n'avons pas voté le budget et aujourd'hui je suis toujours inquiet. Mener deux gros chantiers en même temps c'est très difficile cela fait dix ans que l'on parle de ce nouveau restaurant scolaire et il est réalisé maintenant en même temps que l'agrandissement de l'école.

Cela nécessite beaucoup d'argent, le remboursement de la dette annuelle va considérablement augmenter. Le capital dû passe de 1 182 867 € à 3 182 867 € auxquels il faudra ajouter le prêt restant des locaux commerciaux 124 611 €. Les 500 000 € pour la TVA (pour deux ans). Le parking car il est impensable de laisser les gamins descendre sur du calcaire pour entrer dans l'école.

S'il est nécessaire, voire obligatoire de réaliser des investissements cela entraîne forcément des frais de fonctionnement car il faudra éclairer et chauffer ces locaux importants, il faudra les entretenir et les nettoyer nous devons tenir compte aussi de cela.

Oui je suis inquiet car nous ne maîtrisons pas l'inflation ni le prix de l'énergie et je vous l'accorde, ces travaux se déroulent dans une période incertaine qui ne va pas s'arrêter tout de suite. Il faut penser aussi que si la CDCLNG prend à sa charge nos complexes sportifs, elle va peut-être lever l'impôt, faudra-t-il à ce moment-là baisser le nôtres ? En tout cas ce sont les propriétés foncières bâties qui avaleront ces augmentations.

Si la moyenne de l'endettement par habitant tourne autour de 700 €, nous, nous allons frôler les 1 000 € peut être les dépasser dans les années à venir. Oui avec l'augmentation des bases de 7,10 % cette année

et peut être de nos taux, je suis inquiet pour les contribuables en général mais en particulier pour ceux qui ont avec cette crise des difficultés à joindre les deux bouts.

Monsieur RENARD répond que le restaurant scolaire et l'extension de l'école ne pouvaient être construits il y a 10 ans. Les aides importantes de l'Etat et du Département, la maîtrise du budget ayant permis de dégager un résultat excédentaire cumulé important, permettent de le financer.

Il n'a jamais caché que pour réaliser cet investissement la commune aurait recours à l'emprunt. Le taux est à 2,79 % alors que les emprunts antérieurs à 6,10 % restent à rembourser. Il fait observer que sous son mandat, la fiscalité n'a pas été augmentée alors que des investissements conséquents ont été menés à bien pour améliorer et entretenir le patrimoine communal et des services à la population développés.

Il reste vigilant quant aux dépenses de fonctionnement, au vu du contexte actuel, alors que les collectivités locales n'ont plus qu'une marge de manœuvre sur le vote du taux de la Taxe Foncière.

Notre taux d'endettement par habitant doit être regardé mais aussi notre capacité d'autofinancement et de désendettement qui devrait évoluer positivement dès 2023.

✚ Adoption du compte de gestion du budget principal 2022
Délibération n° 025/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2022 du Budget Principal
Délibération n° 026/2023

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent	532 255,23 €
- Résultat reporté 2021 :	excédent	1 250 771,28 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 783 026,51 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2022 :	excédent :	1 585 780,84 €
- Résultat reporté 2021 :	déficit :	425 947,81 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	1 129 833,03 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	3 344 931,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	1 082 320,00 €
Solde des restes à réaliser :	2 262 611,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 1 132 777,97 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement R001 :	1 129 833,03 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	1 132 777,97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	650 248,54 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution n-1	R001 Excédent reporté 1 129 833,03 €
	650 248,54€		R1068 Excédent fonct. Capitalisé 1 132 777,97 €

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY).

✚ **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet**
Délibération n° 027/2023

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 20026 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du poste de direction de l'accueil périscolaire suite au souhait de Valérie Cazimajou de ne plus assurer cette fonction.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet en contrat aidé**
Délibération n° 028/2023

Vu les articles L.5134-19.1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-29-006 pris le 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI/CAE pour les fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 26 heures/35èmes pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique en CUI/CAE à raison de **26h/35èmes** à compter du 24 avril 2023;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer le contrat d'embauche correspondant ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire explique que la personne en poste actuellement ne reconduit pas son contrat et qu'il convient de recruter par le biais d'un contrat aidé sur ce poste à l'accueil périscolaire sur un temps de 26h/semaine.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aire de Fitness**
Délibération n° 029/2023

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la création d'équipements sportifs pour l'acquisition d'équipements sportifs et de son aménagement.

La dépense est estimée à 25 428 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 6 103 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 25 428.00 €
- Dépenses TTC : 30 514.00 €

Recettes d'investissement :

- Conseil Départemental (20 % + coef) : 6 103.00 €
- Autofinancement : 24 411.00 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été reçus pour ce type d'équipement. Madame RUBIO rappelle que le site sera accessible à tous pour faire du sport en extérieur, elle indique que la commune peut solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de l'Agence Nationale du Sport et ainsi qu'auprès du Département. Ces équipements seront accessibles aux clubs de sport avec une convention signée avec la commune. Madame RUBIO indique que les équipements sont garantis ; au moyen d'un QR code on bénéficie d'un coaching d'utilisation des agrées. L'ensemble utilisant aussi du plastique recyclé est de fabrication française. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de devis signé et qu'il s'agit de solliciter une subvention.

✚ **Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour une aire de Fitness**
Délibération n° 030/2023

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition d'équipements sportifs et de son aménagement.

La dépense est estimée à 25 428 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % des dépenses HT, soit 20 342.40 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 25 428.00 €
- Dépenses TTC : 30 514.00 €

Recettes d'investissement :

- Agence Nationale du Sport : 20 342.40 €
- Autofinancement : 10 171.60 €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Validation de la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs pour l'aire de Fitness
Délibération n° 031/2023**

Vu le projet de création d'une aire de Fitness en accès libre, Monsieur le Maire propose valider la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs qui conviendra de signer avec chaque association ou utilisateur afin de fixer les conditions d'utilisation et les créneaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la convention-type relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs de l'aire de Fitness ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec chaque utilisateur potentiel.

En réponse à Madame JOINT qui demande si cet espace est réservé aux clubs et aux associations seulement, Monsieur le Maire indique que cette convention type sera celle signée avec eux. Cela leur permettra de développer leurs pratiques sportives mais que l'espace est ouvert à tous. L'Agence Nationale du Sport souhaite que les clubs sportifs soient utilisateurs. Qu'il s'agisse de loisirs, de pratiques en club ou en individuel, l'équilibre sera à trouver . Madame RUBIO précise que des plages horaires seront réservées aux associations et clubs avec des accès libres. Madame JOINT demande s'il n'y aura pas de problème avec les créneaux horaires. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra y travailler et que les créneaux horaires seront précis. Madame JOINT demande si des associations ont fait part de leur intérêt. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a effectivement déjà des engagements écrits et d'autres oraux à confirmer, cet équipement communal sera entretenu pour le compte de celle-ci par la CDCLNG.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles
Délibération n° 032/2023**

Monsieur le Maire propose de lancer la maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles comprenant une quarantaine de places de stationnement.
Le coût des travaux est estimé à 250 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking des écoles selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le coût estimé est celui de 2019.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Après discussion, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'AMSAD.

Monsieur VIDAL Jacques ne participe pas au vote au vu de ses fonctions à l'AMSAD et sort de la salle. Monsieur le Maire fait part que l'AMSAD a occupé à 57 reprises des locaux communaux courant 2022 ; cette association est le premier employeur de Saint Savin et le troisième de la Haute Gironde après la Centrale Nucléaire du Blayais et l'Hôpital de Blaye. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un soutien à une association qui génère de nombreux emplois en permettant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil des actes signés :

- *Devis signé avec PEARSON pour l'achat d'un test psychologique pour les psychologues scolaires du RASED pour 815.94 € ;*
- *Devis signés avec Sud-Ouest et Haute Gironde pour la parution de l'enquête publique de l'extension du cimetière respectivement de 1 657.48 € et 1534.35 € ;*
- *Convention de partenariat signée avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac pour la poursuite de rénovation et de passage en LED de l'éclairage public ;*
- *Convention signée avec le Centre de Gestion pour le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives ;*
- *Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie signée avec la CCLNG.*

✚ QUESTIONS DIVERSES

1) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu six candidatures transmises par le Cabinet Merlin et qu'il propose d'en retenir trois au vu de l'analyse des offres : La SPIECAPAG, CAPRARO et GERSER.

2) Information des dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines commissions bâtiments, voirie, animation locale et finances ainsi que le conseil du CCAS et incite leurs membres à faire le point des travaux à mener.

3) Bourse aux livres

Monsieur le Maire rappelle la Bourse aux Livres qui a eu lieu du 7 au 18 février et précise que cette dernière a rapporté 266 € par la vente des livres.

4) Agrandissement du cimetière

Monsieur BESSE explique le déroulement de l'enquête publique et indique qu'un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal. L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 11 février 2023. Elle se déroulera du 20 mars 2023 à 0h00 au 21 avril 2023 à 0h00. Une publication dans les journaux Haute Gironde et Sud-Ouest se fera les 3 et 24 mars prochains.

Les permanences sont fixées au 22 mars et 6 avril de 9h00 à 12h00 et le 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et la commission cimetière sera convoquée.

5) Travaux de construction du restaurant scolaire et des classes

Monsieur PASCAUD indique que les classes sont hors d'eau, hors d'air d'ici au 24 février et que la dalle du restaurant est coulée. Les travaux avancent normalement, le climat ayant été favorable.

6) Terrain du Point d'Eau à l'Epine – Les Petits

Monsieur le Maire indique que la convention avec le propriétaire est signée. Le dossier est complet et la demande de devis est en cours.

7) Budget du carnaval 2023


Madame FRADON informe que le Carnaval sera le 8 avril, son budget prévisionnel s'élevant à 925 €.

8) Animations

Madame FRADON rappelle la tenue de la Fête de Pâque du 7 au 10 avril prochain, avec une légère augmentation du prix de la Banda.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude RÉCAPPÉ



Le Maire,
Alain RENARD

